

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 30 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Eloi s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALUS JEROME, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation : 23/09/2024.

Présents : M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON DOMINIQUE, BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Excusé(s) : Mme SOTTY NADINE, M. DEBRUYCKER BENOIT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le :
Et
Publication ou notification du :

Secrétaire de séance : Mme MAILLEFER ANNABELLE

2024_086 – Décision du conseil municipal relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire

RAPPELLE que le PLU a été approuvé le 9 juin 2023 et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 27 février 2024.

RAPPELLE qu'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été engagée par un arrêté en date du 19 décembre 2023 pour transformer le secteur Ae (réserve à long terme pour l'extension de la zone d'activité) en secteur Nepv pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque.

RAPPELLE que cette procédure a été choisie car le projet présente un caractère d'intérêt général puisqu'il a pour objectif de concilier à la fois des problématiques de respect de l'environnement, de décarbonation de l'industrie et de souveraineté économique vis-à-vis d'une ressource stratégique.

INDIQUE que, conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la commune a saisi pour avis conforme la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale concernant la demande d'examen au cas par cas pour soumission ou non à évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité. Ce dossier comprenait une description du projet de mise en compatibilité et un exposé décrivant notamment les enjeux environnementaux de la mise en compatibilité, qui concluait à l'absence d'impact significatif sur l'environnement en général, et sur les sites Natura 2000 en particulier.

INDIQUE que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a émis le 12 septembre 2024 un avis conforme tacite, réputé favorable à l'exposé concluant à l'absence d'impacts environnementaux présenté en annexe de la présente délibération.

INDIQUE que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer pour décider de la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et les articles R104-33 à R104-37 concernant l'examen au cas par cas ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloi et la délibération du 27 février 2024 approuvant la modification simplifiée du PLU de Saint-Eloi,

VU la délibération en date du 19 décembre 2023 engageant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Eloi ;

CONSIDERANT que l'exposé accompagnant la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conclut à l'absence d'impacts significatifs sur l'environnement ;

CONSIDERANT que la MRAE a rendu le 12 septembre 2024 un avis tacite réputée favorable à cet exposé ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Maire
JEROME MALUS



Le/La Secrétaire de séance
Mme MAILLEFER ANNABELLE



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 3 - OCT. 2024

ID : 058-215802380-20240930-2024_086-DE